

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« et L. 331-39 à L. 331-41 »,

les mots :

« , L. 331-39 à L. 331-41 et L. 331-43 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L. 331-8 du code de la propriété intellectuelle)

Amendement réparant une omission.